



SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 30/05/2025

Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absents : FERNANDEZ Pierre, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°25/2025 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER DE LIQUIDATION DU SIVU DES ASPRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres, modifié,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camélas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU la délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion 2024,

VU la délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte Administratif 2024,

VU la délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,

VU le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres et l'accord exprès donné par la majorité desdits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat,

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte Administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés,

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres,

CONSIDERANT que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- De prendre acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole,
- De s'engager, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'Etat,

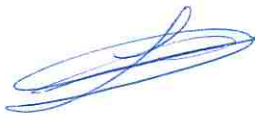
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout afférent à sa mise en œuvre,
- **PREND ACTE** que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole,
- **S'ENGAGE**, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'État.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr